



LE NOUVEAU CONTRAT D'ÉDITION

Historique des négociations

2009 - Discussions SNE/SGDL

2010 - Discussions SNE/CPE

2011 - Commission CSPLA

2012 - Mission du ministre de la Culture

Nouvelles dispositions légales et réglementaires

- Accord-cadre du 21 mars 2013
- Ordonnance du 12 novembre 2014
paru au JO du 13 novembre 2014
- Accord interprofessionnel (« Code des usages »)
du 1^{er} décembre 2014
- Etendu par arrêté du 10 décembre 2014
paru au JO du 28 décembre 2014

Contenu des nouvelles dispositions

- Rappel des dispositions antérieures au 1^{er} décembre 2014

Obligations de l'auteur

Obligations de l'éditeur

- Le nouveau contrat d'édition, ce qui change
 - 1/ De nouvelles obligations pour l'éditeur
 - 2/ Création de dispositions spécifiques pour les droits numériques
 - 3/ De nouvelles possibilités pour l'auteur de résiliation de plein droit du contrat

Les neuf points de l'accord

1/ Une définition de contrat d'édition dans l'univers numérique

2/ Un contrat d'édition unique avec une partie spécifique pour le numérique

3/ Un bon à diffuser numérique

4/ L'exploitation permanente et suivie de l'œuvre sous forme imprimée

5/ La publication et l'exploitation permanente et suivie de l'œuvre sous forme numérique

Les neuf points de l'accord

6/ La rémunération de l'auteur dans l'univers numérique

7/ Une clause de réexamen

8/ La reddition des comptes

9/ Une clause de fin d'exploitation

Les dispositions transitoires (ou application de la loi dans le temps)

- **Les contrats signés avant le 1er décembre 2014**

Les nouvelles dispositions s'appliquent aux effets futurs de ces contrats, sauf une disposition, la clause de fin d'exploitation. Pour toutes les autres, dates d'entrée en vigueur prévues dans la loi

- **Les contrats signés après le 1er décembre 2014**

L'ensemble du nouveau dispositif s'applique, les contrats doivent être conformes.